

Décision du président N°2026/TT/20/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
PLAILLY	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	35/35h	12/05/2026	29/05/2026
SENLIS	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	16/05/2026	17/05/2026
SENLIS	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	8/35h	11/05/2026	12/05/2026

VENETTE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial			
TROUSSENCOURT	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	35/35h	11/05/2026	12/06/2026
MONCHY-SAINT-ELOI	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	11/05/2026	13/05/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	11/05/2026	12/05/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	13/05/2026	15/05/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	15/05/2026	15/05/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le **Fait à Beauvais, S²LO**

ID : 060-286000021-20260518-D2026TT2001-AR

Le Président,